

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE ECONOMIQUE
« Prestation d'aide à la stratégie »**

DECISION N°2022/81

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 28 : « D'attribuer des aides économiques aux entreprises dans les conditions prévues par les règlements d'interventions approuvés par le Conseil communautaire, dans la limite d'un montant par aide individuelle de 8.000 euros et de signer les conventions y afférant » ;

VU la délibération n°2021-70 relative à l'avenant à la convention SRDEII entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CDC Convergence Garonne ;

VU la délibération n°2021-71 de la CDC Convergence Garonne relative à l'adoption du règlement d'intervention relatif à l'aide à la prestation d'accompagnement en date du 14 avril 2021 ;

VU la délibération n°2022-92 relative à l'avenant n°2 de la convention SRDEII du 18 mai 2022 ;

VU la délibération n°2022-174 de la CDC Convergence Garonne relative à la modification du règlement d'intervention sur les aides économiques aux entreprises en date du 14 septembre 2022 ;

CONSIDERANT l'éligibilité au règlement d'intervention des entreprises suivantes :

- SAS SHIMECO
- SAS SAGEAU

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCORDER une aide économique « Prestation d'aide à la stratégie » aux entreprises SAS SHIMECO et SAS SAGEAU, toutes deux ayant leur siège social à Landiras, pour les montants suivants :

- 1 368 € TTC pour SHIMECO
- 1 500 € TTC pour SAGEAU

Il est précisé que, conformément au règlement d'intervention relatif à cette aide économique, l'aide fera l'objet d'un versement directement au prestataire en charge de l'accompagnement à savoir CECOGEB-21 rue Esmangard, 33088 Bordeaux Cedex, N°SIRET : 31633139600069

ARTICLE 2 : DE SIGNER la convention attributive de cette aide avec chacune des entreprises éligibles

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les crédits ont bien été inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le

SLO

ID: 033-200069581-20221025-DECN2022-81-AR

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRÉSIDENT,

Jocelyn DORÉ



MISE EN LIGNE LE : 14 NOV. 2022

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 25/10/2022
Qualité : Parapheur, Président CdC
Convergence Garonne